

Direction des sports

Objet : Nantes Métropole – Acquisition de structures et de mobiliers événementiels pour le compte du groupement de commande passé entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du contrat), le lancement de la consultation, l'attribution et l'autorisation de signature de l'accord-cadre,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les différents services de la collectivité sont amenés à organiser régulièrement un nombre important d'événements, il apparaît nécessaire d'acquérir du mobilier permettant la tenue de ces événements métropolitains,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes relative à l'acquisition de de structures et de mobiliers événementiels, dont la Ville de Nantes est coordonnateur,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre conclu pour une durée de 4 ans, non reconductible,

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de conclure un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes conclu avec les seuils de commande dont les dépenses ne pourront en cas dépasser le seuil de 200 000 € HT dont 100 000 € HT pour Nantes Métropole,

Considérant que, conformément à l'article R2123 -1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de l'acquisition de ces fournitures,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°102 opération 2021 - N° 3601, libellée «Extension et réhabilitation du palais des Sports de Beaulieu» et opération 2021- N° 1084, libellée «Equipements sportifs – Travaux d'amélioration et d'équipements».

Considérant que les crédits correspondants sont également prévus au budget 00, au Chapitre 011, opérations N°3561, libellée «Palais des sports de Beaulieu» et N°3596, libellée «Salle de sports métropolitaine de la Trocardière».

Décide

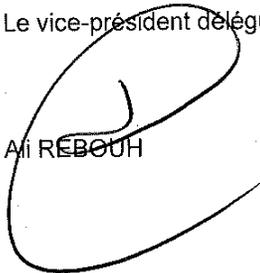
Article 1 – D'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition de structures et de mobiliers événementiels, sous forme d'accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée de quatre ans, sans seuil minimum mais avec un seuil maximum sur la durée totale du marché fixé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour Nantes Métropole.

Article 2 - Attribution et signature de l'accord-cadre mono attributaire à venir.

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 JAN. 2023**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué


Ali REBOUH

mis en ligne le :

26 JAN. 2023